

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 26 juin 2023 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, BOUDRA Noémie CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise.

Excusé(s) : QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Absent(s) : BERNARDON Rémy.

Pouvoir(s) : RAMEAU Maryse à DUMAS Laurence, QUIBLIER Myriam à BOUDRA Noémie.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 :
 - o Arrêt par Madame le Maire et la secrétaire de séance : Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Modification de la taxe d'aménagement,
- Modification statutaire d'Annonay Rhône Agglo du 21 mars 2023 – Transfert de charges – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Yvon ABRIAL, Conseiller municipal est désigné secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 par Madame le Maire et Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe

Madame le Maire et Madame Sylviane SOUTRENON, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 et signent ainsi ce document.

De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- Délégation du CM au Maire

NEANT

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO

NEANT

Modification de la taxe d'aménagement

Délibération n° 2023_042

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle la délibération n° 2014_0088 relative à la taxe d'aménagement et plus particulièrement l'instauration du taux de 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal, et le fait de ne pas instaurer d'exonérations autres que celles prévues par le Code de l'urbanisme.

Elle précise qu'en bureau des maires communautaires Annonay Rhône Agglo, il a été émis une volonté d'uniformisation du taux à 5 % pour toutes les communes du territoire.

De ce fait, elle fait part de cette proposition, approuvée par la commission finances en date du 12 juin 2023.

Etant précisé que le taux serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'il sera reconductible tacitement.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **INSTAURE** le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DECIDE** de ne pas instaurer d'exonérations autres que celles prévues par le Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification statutaire d'Annonay Rhône Agglo du 21 mars 2023 – Transfert de charges – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Délibération n° 2023_043

Madame le Maire précise que la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1^{er} juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniè C,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe demande si dans le futur il serait possible que la commune retire son engagement pour l'école de musique. Madame le Maire lui répond que cela n'est pas envisageable.

Madame Noémie BOUDRA, Conseillère municipale prend part à l'échange par rapport à l'intervention musicale dans les écoles et rappelle que le coût par classe avait été revu à la

hausse. Madame le Maire lui répond que l'intervention musicale scolaire n'est pas entrée dans la compétence communautaire mais est plutôt une prestation de service proposée aux communes.

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint demande la position des communes non adhérentes du Syndicat Mixte Ardèche musique et danse. Madame le Maire lui répond que l'ensemble des communes d'Annonay Rhône Agglo est solidaire pour cette prise de compétence.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part de l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche à hauteur de 3 919 € pour l'installation d'une VMC pour palier la présence de radon à la garderie municipale. Le Conseil municipal remercie le Département pour leur soutien sur ce projet.

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint espère que ces travaux permettront la baisse de présence du radon.

Madame le Maire fait part de remontées positives de la population concernant la fête de la musique organisée par l'association « Si sam chante ».

Elle précise également que le week-end dernier a été chargé d'animations sur la commune. En effet, vendredi dernier l'ESSM a organisé un concours de boules où beaucoup de personnes étaient présentes. Samedi, la fête de l'été organisée par le Comité des Fêtes a connu une moindre affluence que les années précédentes.

La journée du dimanche a été ponctuée par les assemblées générales de l'ACCA et de l'ESSM où la Commune a été représentée par les élus.

Monsieur Julien GAY, Adjoint fait un point « calendrier » :

- ✓ Vendredi 30 juin à 17 heures 30 : Concert Tétard-Ville à la bibliothèque municipale. Le même jour, after-work de l'association « OGEN » à partir de 19 heures à la salle polyvalente.
- ✓ Samedi 1^{er} juillet : spectacle de l'association « Si sam chante » à la salle culturelle.
- ✓ Samedi 8 juillet : marché nocturne de l'association « Des grains de soleil » de 18h à 22h Place de l'Eglise.

Madame Stéphanie PASCAL, secrétaire de mairie fait part d'informations :

- ✓ Fermeture du secrétariat de mairie les samedis du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023 inclus,
- ✓ Fermeture de l'agence postale communale le lundi 14 août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 23.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 20/07/2023

Le secrétaire de séance
Yvon ABRIAL



Le Maire,
Laurence DUMAS

